

# **COMMUNE LE MOURET**

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 21 juin 2018**

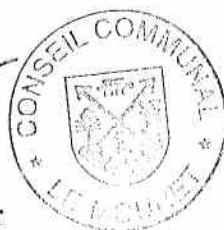
**au Restaurant de la Croix-Blanche**

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :



Laurent Tercier



Le Syndic :



Nicolas Lauper

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2017 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch) - , 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **2. Comptes 2017**

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **3. Présentation de la planification financière**

### **4. Modification du budget des investissements 2018**

#### **4.1 Carrefour carrosserie Rionbotset**

**Ferpicloz-Le Mouret – arrêt de bus et présélection Rionbotset**

### **5. Règlement sur l'ouverture des commerces**

Le règlement ne sera pas lu; il sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

### **6. Modification du Règlement scolaire**

Le règlement ne sera pas lu; il sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

### **7. Vente ferme des Troncs – délégation de compétence**

### **8. Information**

### **9. Divers**

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Eric L'Eplattenier	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée principalement aux comptes 2017.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2017, les comptes d'investissements 2017, le bilan 2017, les annexes au bilan 2017, la modification du budget des investissements 2018

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. Le Syndic** nomme les scrutateurs :

M. Joseph Buchmann  
Mme Corinne Minguely

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 55

Personnes qui n'ont pas le droit de vote :

Personnes aptes à voter : 55

Majorité absolue : 28

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Claude Brodard  
M. Nicolas Kolly  
M. Laurent Quiot  
M. Philippe Grand  
Mme Sandra Marthe

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2017 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2017 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

**Tractanda No 2 - Comptes 2017**

**M. le Syndic** passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

**Compte de fonctionnement 2017**

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

**Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 13'621'297.60
Total des produits	: Fr. 13'659'947.25
Excédent de produits	: Fr. 38'649.65

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2017,

**Compte d'investissement 2017**

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes d'investissement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes. Il présente également le tableau des investissements votés et non terminés au 31 décembre 2017.

**Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 1'982'197.95
Total des produits	: Fr. 314'027.15
Excédent de charges	: Fr. 1'668'170.80

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

**Fortune au 31.12.2017 :** Fr. 6'121'053.10

**Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.**

**Engagements hors-bilan :** Fr. 4'594'367.00

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Jean-François Richard**, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexée au présent procès-verbal.

M. Le Syndic remercie M. Jean-François Richard pour la lecture du rapport de la commission financière ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

**M. le Syndic** propose de passer au vote.

**Les comptes 2017 sont approuvés à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale. Chaque année, lors du rapport final avec l'organe de révision, celui-ci relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

### ***Tractanda No 3 - Présentation de la planification financière***

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation de la planification financière.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que la commune doit établir une planification financière pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il va rendre compte de l'évolution financière depuis l'année 2014. Les tableaux de cette présentation sont annexés à ce procès-verbal. Les principaux points qui seront présentés sont :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes de fonctionnement
- Les résultats : la marge structurelle d'autofinancement
- Les prévisions 2018-2021

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour cette présentation.

### ***Tractanda N° 4 - Modification du budget des investissements 2018***

#### ***4.1. Carrefour carrosserie Rionbotset – Ferpicloz-Le Mouret – arrêt de bus et présélection Rionbotset***

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Wicht pour la présentation de cet investissement.

M. Jacques Wicht informe l'assemblée que le projet de sécurisation de ce carrefour nous préoccupe depuis longtemps. Les premières discussions ont débuté en 2014 et un premier projet a été présenté lors de l'assemblée du 18 décembre 2014, le conseil communal a demandé un crédit pour la modification du carrefour de la carrosserie Horner pour un montant de Fr. 194'723.00. En 2016, avec l'entrée en vigueur de nouvelles normes de visibilité pour les passages piétons, le projet pour l'assainissement du carrefour a dû être revu complètement ; il prévoit la création d'une présélection depuis Marly après la carrosserie ainsi que la construction d'un passage pour piétons sécurisé. Cette réadaptation a un nouveau coût pour la commune soit Fr. 301'134.00. Aussi nous vous demandons d'octroyer un crédit supplémentaire pour ce projet de Fr. 110'000.00 pour une sécurité accrue à l'égard de nos adolescents, étudiants, adultes qui se déplacent en bus, ainsi que pour les utilisateurs de véhicules qui verront leur situation s'améliorer.

M. Daniel Krapf demande s'il y a une version 2 un peu moins chère.

M. Jacques Wicht répond que le projet est à bout touchant et celui-ci est mis à l'enquête.

M. Bernard Richoz demande quand les travaux seront planifiés.

M. Jacques Wicht répond qu'il y a du retard, mais ceux-ci seront réalisés au printemps 2019 en même temps que les travaux d'infrastructure et la pose de la couche phono absorbante sera faite en 2020.

M. Léon Vonlanthen demande si nous avons tenu compte de la visibilité pour les véhicules venant de la Croix-Blanche.

M. Jacques Wicht répond que cela a été pris en compte.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-François Richard, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur la modification du budget des investissements 2018.

M. Le Syndic remercie M. Jean-François Richard pour la lecture de ce rapport ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic met au vote la modification du budget des investissements 2018 :**

#### ***4.1. Carrefour carrosserie Rionbotset –***

##### ***Ferpicloz-Le Mouret – arrêt de bus et présélection Rionbotset***

Le montant de Fr. 110'000.00 est accepté à l'unanimité

La modification du budget des investissements 2018 est acceptée. **M. le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

#### ***Tractanda No 5 - Règlement sur l'ouverture des commerces***

M. Le Syndic passe la parole à M. Armand Dousse pour la présentation de ce point.

M. Armand Dousse informe l'assemblée que le conseil communal a décidé de soumettre un règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. Il a jugé utile d'agir de la sorte, comme dans d'autres communes d'ailleurs, car il a été sollicité par des commerçants qui souhaitaient exploiter leur négoce, aussi le dimanche. Il a toujours donné son accord sans toutefois que la décision repose sur une base légale. Ce règlement s'appliquerait à toute entreprise de commerce de détail dont les locaux ou les installations sont accessibles au public et qui a pour activité, de manière permanente ou occasionnelle, la vente, la location et la prise de commande de marchandises de toute nature. Avec ce règlement, tout le problème lié à l'ouverture et à la fermeture des commerces de détail devrait être solutionné à satisfaction.

M. Armand Dousse donne quelques informations supplémentaires.

#### **Art. 3**

Par commerce permanent de vente de mets et de boissons à emporter, on vise, en particulier des commerces spécialisés installés dans un espace fixe et qui proposent à leur clientèle des mets cuisinés ou apprêtés en vue d'une consommation immédiate (kebab, plats asiatiques, pizzas, sandwiches chauds...). Il ne s'agit donc pas d'une épicerie ou d'un magasin d'alimentation vendant des produits à

cuisiner. Ces commerces sont soumis à la réglementation communale sur les heures d'ouverture des commerces. Sur demande, du lundi au samedi, l'autorité communale peut admettre leur ouverture au de-là de 19h00.

#### **Art. 5**

5<sup>2</sup> On fait mention de l'article 7b al 2 de la loi sur l'exercice du commerce. Ce passage indique, je cite : Par commerces liés aux stations d'essence, on entend les locaux qui, sur une surface de vente ne dépassant pas 100 m<sup>2</sup>, offrent pour l'essentiel des marchandises et des prestations qui répondent principalement aux besoins particuliers des voyageurs. On indique également l'interdiction de ventes de boissons distillées.

Toujours concernant cet article 5, al 2, on mentionne les stations de lavage de véhicules et de stations d'essence. Cela concerne uniquement les stations où il y a un service à la clientèle. L'article 12 de la loi cantonale sur l'exercice du commerce, du 25 septembre 1997, traite des ouvertures **permanentes**. Il est spécifié, au niveau des bénéficiaires, sous lettre

- a) Les points de vente au moyen d'appareils de distributions automatiques ;
- b) Les agences de locations de voitures.

Les automobilistes pourront donc faire le plein d'essence 24 h sur 24 sans être inquiétés par l'application d'une quelconque disposition.

#### **Art. 7**

S'agissant des sanctions, nous avons pris en considération les dispositions de la loi cantonale. C'est vrai que lorsqu'il y a récidive, l'amende peut être importante.

Voilà les informations complémentaires que je tenais à vous donner au sujet de ce règlement.

La consultation de ce nouveau règlement étant à votre disposition, nous vous proposons de passer à son approbation dans sa globalité.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **le Règlement à l'ouverture des commerces qui est accepté à l'unanimité.**

#### ***Tractanda No 6 - Modification du règlement scolaire***

M. Le Syndic passe la parole à Mme Martine Halter pour la présentation de ce point.

Mme Martine Halter informe l'assemblée que nous devons passer en assemblée la modification du règlement scolaire et donne les explications sur les articles suivants :

#### **Art. 2 Transport d'élèves (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)**

Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment :

- il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet ;
- il reconnaît les transports gratuits entre les bâtiments scolaires actuels d'Essert, de Bonnefontaine, de Praroman et de Zénaux, selon le texte modifié de l'article 16 de la convention de fusion en assemblée communale du 13 décembre 2012 ;
- il fixe l'horaire et le parcours ;
- il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger ;



- il choisit le transporteur ou la transporteuse ;
- il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école ;
- il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.

#### **Art. 5 Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires**

Une contribution est demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève. La contribution est définie dans Annexe 1, « fiche des tarifs ».

#### **Art. 10 Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)**

##### Composition et désignation des membres

Le conseil des parents se compose de 9 membres, nommés par le Conseil communal, soit :

- 6 parents d'élèves.
- 1 représentant du corps enseignant désigné par ses pairs
- le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles
- le ou la responsable d'établissement.

##### Composition et désignation des membres

Le conseil des parents se compose de 9 membres, nommés par le Conseil communal, soit :

- 6 parents d'élèves.
- 1 représentant du corps enseignant désigné par ses pairs
- le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles
- le ou la responsable d'établissement.

Les parents sont informés de la possibilité d'intégrer le conseil des parents par une lettre/questionnaire.

La nomination des candidats se fait en tenant compte dans la mesure du possible de la représentation des degrés d'enseignement.

##### b) Durée de fonction

1 Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.

La consultation de ce nouveau règlement étant à votre disposition, nous vous proposons de passer à son approbation dans sa globalité.

M. Steve Okle demande quand les parents recevront le courrier d'information.

Mme Martine Halter répond que le courrier sera transmis aux enfants ces prochains jours.

Mme de Martignac demande si la commune va véhiculer un enfant au pavillon, malgré le fait que cela ne figure pas dans l'article.

Mme Martine Halter répond que oui, car lors de la modification de la convention de fusion, les pavillons n'existaient pas.

Mme de Martignac demande comment la nomination des candidats au conseil des parents se fera à l'avenir par rapport à la représentation des degrés d'enseignements.

Mme Martine Halter répond que nous essaierons de maintenir la représentation par degré.

M. Léon Vonlanthen demande s'il n'y a pas une erreur sur la durée minimale de la durée de fonction d'un membre du conseil des parents.

Mme Martine Halter répond que nous avons repris ce texte du règlement type et il s'agit effectivement d'une durée minimale de 3 ans.

Mme de Martignac demande si le conseil des parents pourrait s'occuper de l'organisation des lignes Pédibus, car cela ne prend pas trop de temps.

Mme Martine Halter prend bonne note de cette demande. Elle précise que la ligne actuelle du pédibus va être officiellement inaugurée en présence de Mme Anne-Claude Demierre.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **la modification du Règlement scolaire qui est accepté à la majorité (1 non).**

#### ***Tractanda No 7 - Délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine***

M. Le Syndic informe l'assemblée que cette délégation de compétence a été refusée lors de la dernière assemblée des comptes par 24 non et 20 oui.

Lors de la discussion sur cet objet, nos deux fermiers du domaine des Troncs ont évoqué leurs soucis si cette ferme était vendue. Avaient-ils la garantie de garder à terme l'entier de leur parcelle, par exemple. Ils ont également fait remarquer leur déception de ne pas avoir été averti lorsque le géomètre était venu mettre de nouvelles bornes, la nouvelle parcelle créée autour du bâtiment ne leur convenait pas pour la suite de l'exploitation de leurs parcelles.

Lors de la discussion, les citoyens ont été attentifs aux doléances de nos fermiers, par leur vote négatif, ils ont demandé au conseil communal d'ouvrir la discussion avec nos fermiers afin de connaître les garanties souhaitées.

Entre temps, M. Sébastien Boschud, fermier au domaine des Troncs a écrit à la commune en manifestant son intérêt à l'achat du bâtiment.

Le géomètre a été convoqué sur place avec une délégation du conseil communal ainsi que nos deux fermiers. Selon les désirs de nos deux fermiers, la nouvelle parcelle à créer autour du bâtiment a été modifiée, ainsi elle permet une meilleure exploitation aux deux parcelles agricoles. Nos deux fermiers ont été entendus, une convention a été signée.

Cette convention stipule que :

**Art. 1** La délimitation de la parcelle à désassujettir – article RF 2262 – a été faite d’entente avec les fermiers

**Art. 2** Le fermier accepte la demande de désassujettissement du bâtiment – art. 2262 – selon plan du géomètre

**Art. 3** la commune s’engage à ni vendre ni louer une partie ou tout des terrains 2252 et 3356 – aux futurs propriétaires des bâtiments même si celui-ci a le statut d’agriculteur

**Art. 4** La commune signe un bail à ferme pour parcelles à long terme, jusqu’à la cessation de l’activité du fermier, au plus tard à la fin de l’année de sa mise à la retraite à 65 ans

**Art.5** Lors de la vente de l’immeuble article RF 2262, il sera inscrit dans le contrat de vente que le propriétaire de l’article RF 2262 ne pourra s’opposer aux cloches du bétail ainsi qu’à l’épandage du fumier et purin sur les parcelles articles RF 2252 et 3356 propriétés de la commune Le Mouret.

Dans la convention avec M. Sébastien Boschud, un article supplémentaire a été ajouté :

**Art. 6** La commune cède un droit de préemption au fermier lors de la vente du bâtiment – article RF 2262 – et annexes selon plan du géomètre.

Ainsi, le conseil communal, en accord avec ses deux fermiers estiment que les soucis justifiés lors de la discussion de la dernière assemblée des comptes sont levés et qu’il peut aujourd’hui demander à l’assemblée communale de lui octroyer une délégation de compétence pour la vente de cet objet.

Je rappelle que l’autorité foncière doit encore donner son accord, pour le moment elle a donné un préavis positif.

M. Roger Marthe demande si c’est légal de réserver les parchets uniquement à des agriculteurs de notre commune.

M. Le Syndic répond que nous avons une convention qui stipule que les parchets sont réservés, dans un premier temps, aux agriculteurs des anciennes communes et ensuite

M. Le Syndic demande aux parents de M. Sébastien Bochud de se récuser pour le vote.

La parole n’étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **la délégation de compétence concernant les conditions de vente de la ferme de Troncs à Bonnefontaine qui est accepté à la majorité.**

Majorité : 1 non

### ***Tractanda No 8 - Information***

M. Le Syndic informe l’assemblée que le conseil communal n’a pas d’information à donner.

### ***Tractanda No 9 - Divers***

M. Pierre-Alain Maridor fait remarqué que cela fait 2 assemblées qu'il demande ou on est en est avec les investissements voté mais non réalisé.

M. Le Syndic répond que le tableau a été présenté ce soir et donne les explications sur les différents investissements qui ne sont pas encore réalisés.

Mme de Martignac demande quand les projets pour l'agrandissement de l'école seront présentés à la population. Elle est également surprise que la place prévue pour l'accueil extrascolaire est la même qu'actuellement et que dans le jury, il n'y a pas de membre de l'accueil extrascolaire.

M. Le Syndic répond que les projets seront présentés dans le courant du mois de septembre 2018.

Mme de Martignac demande si nous avons la possibilité d'avoir les slides de la présentation en consultation.

M. Le Syndic prend acte de la demande et ceux-ci seront consultables pour la prochaine assemblées des comptes 2018.

M. Léon Vonlanthen redemande de faire attention sur le site pour la construction de la nouvelle école.

M. Le Syndic répond que le choix de la zone a été accepté par l'assemblée communale et les informations ont déjà été transmises lors des précédentes assemblées.

Mme Macherel demande si nous avons la possibilité de poser un panneau entre son habitation et celle de M. Bulloz.

M. Pierre-Alain Maridor demande pourquoi le conseil avait demandé un crédit d'étude pour la construction d'une école pour Fr. 6'000'000.00 et dans le programme du concours il est fait mention d'un montant de Fr. 10'000'000.00

M. Le Syndic répond que le seul montant demandé et accepté par l'assemblée est le montant de Fr. 450'000.00.

M. Claude Von Büren demande si nous n'avons pas la possibilité de réutiliser le bois qui arrive à la déchetterie pour la centrale de chauffage.

M. Le Syndic répond que nous n'avons pas la possibilité de le faire, car nous devons mettre du bois propre.

M. Roger Baeriswyl fait remarquer que nous pourrions utiliser l'école de Bonnefontaine au lieu de construire une nouvelle école.

M. Le Syndic répond que nous avons dû mettre en place les pavillons suite à l'introduction de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine, car nous n'avions pas assez de place.

M. Roger Marthe fait remarquer que s'il y a une possibilité de pouvoir encore changer le site de construction de l'école, il serait bien que le conseil y réfléchisse encore.

M. Le Syndic répond que c'est l'assemblée qui a décidé de l'endroit pour la construction. Les projets vont arriver à la commune le 28 juin 2018.

M. Daniel Kraft demande si la commune va prendre en charge une partie des frais juridique qui ont été engagé par lui dans le cadre du dossier de plainte qu'il a avec l'entreprise Mivelaz au sujet du bruit.

M. Le Syndic répond que la commune ne prendra aucun frais à sa charge.

M. Jean-Louis Cotting précise que la commune est l'organe de contrôle et nous allons faire pression sur le Préfet pour qu'une réponse soit donnée à M. Daniel Kraft.

M. Roger Marthe demande ou en est le PAL.

M. Jean-Louis Cotting précise que nous traitons actuellement les recours et nous espérons que le dossier soit finalisé dans un délai de 12 à 18 mois.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

**M. Le Syndic** lève la séance à 22h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Laurent Tercier



Le Syndic :

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière